

## **RÉPONSE – QE 337 A – 24.06**

### **Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 337 – 24.03**

déposée par Monsieur Howard NOBS, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

### **CONTRATS DE QUARTIER AÏRE - LE LIGNON**

#### **QUESTION**

Les Contrats de quartier ont pour objectif de permettre à la population verniolane de réaliser des projets proches de chez elle avec le soutien de la Ville. Il se trouve qu'il y a des incohérences touchant le règlement de ce contrat de quartier qui devrait être le phare, pour notre ville, comme c'est celui qui a servi de modèle pour les autres.

Il y a de nombreux bénévoles qui investissent leur temps gratuitement à la mise en place d'événements et qui se voient boycottés par un groupe de membres du comité qui ne regroupe plus autant les idées des habitants d'Aire-Le Lignon et qui semblent s'approprier du soutien et du matériel que notre ville pourvoit.

Il y a de nombreux projets qui semblent ne rapporter aucun bénéfice, alors qu'ils dépensent beaucoup, les comptes de ceux-ci n'ont pas été calculés correctement et il semblerait qu'ils aient dans la reddition des bilans comptables des erreurs et des manquements dans les factures. Malgré une forte fréquentation et malgré la vente de nombreuses consommations, la faiblesse des natures restituées interpelle.

Des projets sont parvenus à générer des profits, lorsqu'ils ont été repris, des propositions pour réinjecter cet argent ont été faites pour acheter du matériel nécessaire pour maintenir et en améliorer la qualité pour les usagers.

Mes questions au Conseil administratif sont les suivantes :

- Une personne qui n'est pas encore membre peut-elle être nommée en tant que Coordinatrice du contrat de quartier ?
- Une personne qui n'habite plus le quartier et qui n'a plus aucun intérêt avec le quartier peut-elle être membre du comité ?
- Le Conseil administratif peut-il assurer que l'intégralité des produits vendus dans tous les projets ont été portés en comptabilité ?
- Est-ce que les coordinateurs des contrats de quartier ont reçu une autorisation des autorités, afin de faire disposer du matériel, auprès des porteurs de projets et personnes du comité, à leur escient ? - Existe-t-il une liste de matériels ?
- Le matériel acquis par l'ancienne équipe de la patinoire a-t-il été restitué à la nouvelle équipe qui a pris le relais saison 2021-2022 ?
- Le repas des bénévoles de la patinoire pour la saison 2023-2024 a-t-il eu lieu comme figurant dans la comptabilité ?
- Alors qu'on demande de pouvoir amener des idées nouvelles, de nouveaux jeunes membres souhaitant rentrer dans le comité ont été présentés puis refusés par ce dernier, pourquoi ?
- Pourquoi des nouveaux projets intergénérationnels et culturels, amenant un plus pour le quartier, ont été refusés ?
- Dès qu'une utilisation du kiosque de la Place du Lignon est prévue, il faut demander une autorisation et ceci avant de présenter un projet au contrat de quartier, comment pourrait-on simplifier les démarches ?

## RÉPONSE

Quelques éléments de réponses sont ici amenés aux diverses questions posées concernant le fonctionnement des Contrats de quartier, en général, et quelques éclaircissements concernant le projet spécifique de patinoire au Lignon. L'évocation des tensions qui ont pu émerger entre les différentes personnes et groupes impliqués de près ou de loin dans ce projet nécessite de rappeler que le processus des Contrats de quartier est un processus participatif, dont une part importante est portée par et avec les habitant-e-s. Cette manière de procéder, démocratique, implique la délégation d'une certaine responsabilité aux citoyennes et citoyens. L'administration ne peut dans ce contexte pas assurer le même contrôle que dans la conduite ordinaire du service public. Son rôle se restreint à celui de « facilitateur », de « régulateur » par moments, mais pas de gestionnaire. La Ville de Vernier et la collectivité tirent du fonctionnement actuel, volontairement basé sur la simplification des procédures et la confiance, de nombreux bénéfices ; les quelques projets minoritairement plus problématiques ne remettent aujourd'hui pas en question cette philosophie.

**« Une personne qui n'est pas encore membre peut-elle être nommée en tant que Coordinatrice du contrat de quartier ? »**

Le règlement du Conseil administratif de la Ville de Vernier relatif aux Contrats de quartier n'interdit pas formellement qu'une personne non-membre du groupe de projets puisse se présenter comme coordinateur ou coordinatrice. À ce jour, cette situation ne s'est jamais présentée. Dans la pratique, le fait d'être membre du groupe de projets est considéré comme une étape préalable à toute candidature à la coordination. Les règlements ou chartes de fonctionnement internes des groupes de projets indiquent que le candidat ou la candidate qui souhaite rejoindre le groupe de projet doit au minimum participer à quelques séances du groupe afin de vérifier, de part et d'autre, une bonne entente. Cette personne doit ensuite confirmer sa demande, suivie d'une mise au vote par les membres du groupe de projets.

**« Une personne qui n'habite plus le quartier et qui n'a plus aucun intérêt avec le quartier peut-elle être membre du comité ? »**

Toujours en se référant au règlement relatif aux Contrats de quartier de la Ville de Vernier, les comités de pilotage sont constitués par des représentantes et représentants des partis politiques (nommé-e-s par le Conseil municipal) et de la société civile (nommé-e-s par le Conseil administratif). Aucune précision relative à l'exigence, pour les membres du comité de pilotage, d'habiter dans le quartier n'est mentionnée dans le règlement. Toutes et tous les membres en place actuellement ont un lien avec Vernier et un intérêt pour le quartier concerné.

Si la question porte sur le groupe de projets, le règlement du Conseil administratif de la Ville de Vernier relatif aux Contrats de quartier stipule, dans l'article 12, alinéa 2 que « *Le groupe de projets doit être composé exclusivement de personnes majeures domiciliées ou ayant une activité sur le périmètre du contrat de quartier* ».

Il n'y a actuellement que quelques personnes membres de groupes de projets qui sont domiciliées en dehors du quartier où elles sont engagées. Ces exceptions ont été acceptées, car les personnes concernées entretiennent souvent des liens forts, professionnels, associatifs ou familiaux avec Vernier et sont bien intégrées dans leur groupe de projets respectifs.

**« Le Conseil administratif peut-il assurer que l'intégralité des produits vendus dans tous les projets ont été portés en comptabilité ? »**

Chaque responsable dont le projet est validé par le comité de pilotage doit fournir un bilan qualitatif et financier à l'issue de son projet en utilisant des documents *ad hoc* transmis par le Service de la cohésion sociale. Les responsables porteurs/euses de projets doivent aussi fournir les tickets et justificatifs pour chacune des dépenses liées à leur projet. Dans la mesure du possible, une rencontre de bilan est organisée par le groupe de projets du Contrat de quartier concerné, généralement en présence des membres de l'administration. Ces rencontres sont aussi l'occasion de vérifier la bonne utilisation des fonds et des ressources mis à disposition des responsables de projets. Si les documents fournis ne sont pas adéquats

ou suffisants, il est demandé au responsable de projet de les corriger ou compléter. Si le bilan financier fait apparaître un boni, et sauf décision contraire du comité de pilotage, celui-ci doit être reversé.

Si une nouvelle édition d'un projet est déposée, cette nouvelle demande ne peut se faire que si tous les documents de bilan ont été validés, d'abord par le groupe de projets et le service, puis par le comité de pilotage lors de la présentation du projet reconduit.

À noter que les Contrats de quartier sont un processus inclusif qui vise à favoriser la participation de toutes les personnes de bonne volonté qui souhaitent participer à la vie de leur quartier, et ceci, quelles que soient leurs compétences préalables en organisation et gestion de projets. À ce titre, certains projets sont quelquefois menés par des responsables de projets peu expérimentés dans la gestion de projets et le suivi financier de ceux-ci. Malgré le soutien souvent très important du groupe de projets et de la délégation, il est difficile et contraire aux objectifs du dispositif des Contrats de quartier d'avoir des exigences trop élevées en tenue de comptes et en gestion de projets, le risque étant de dissuader des habitant-e-s à la déposer et réalisation de projets. À noter que les responsables de projets portent souvent des projets exigeants pendant de longues périodes, et cela d'une manière totalement bénévole.

**« Est-ce que les coordinateurs des contrats de quartier ont reçu une autorisation des autorités, afin de faire disposer du matériel, auprès des porteurs de projets et personnes du comité, à leur essient ? Existe-t-il une liste de matériels ? »**

Le matériel acheté dans le cadre d'un projet Contrat de quartier doit apparaître dans le bilan financier rendu lors de la fin du projet. Si du matériel a été acheté avec la somme mise à disposition du projet, il doit être répertorié dans une liste, et celui-ci doit être restitué à la fin des activités.

**« Le matériel acquis par l'ancienne équipe de la patinoire a-t-il été restitué à la nouvelle équipe qui a pris le relais saison 2021-2022 ? »**

Deux projets concurrents visant à gérer la patinoire synthétique sur la place du Lignon ont été présentés pour la saison 2021-2022. Malgré les efforts de conciliation menés par le groupe de projets du Contrat de quartier d'Aire-Le Lignon, aucune entente n'a pu être établie entre les différents responsables afin de proposer un projet commun. Partant du bilan de l'édition précédente, c'est finalement une nouvelle équipe qui a été choisie par le groupe de projets. Ce positionnement a, à regret, engendré des tensions dans les rapports entre les différent-e-s protagonistes du quartier, que la Ville de Vernier a ensuite tenté d'apaiser. La passation du matériel entre une équipe et l'autre a, dans ce contexte, généré un litige (doute sur la propriété de certains objets), qui a laissé des traces, malgré nos efforts de médiation.

**« Le repas des bénévoles de la patinoire pour la saison 2023-2024 a-t-il eu lieu comme figurant dans la comptabilité ? »**

Le projet de la patinoire du Lignon a été inauguré le 16 décembre 2023 et s'est poursuivi jusqu'au 10 mars 2024. Le repas de remerciement des bénévoles de la patinoire du Lignon a eu lieu le samedi 6 avril 2024. Selon la responsable, le bilan qualitatif et financier devrait être remis au groupe de projets ce printemps.

**« Alors qu'on demande de pouvoir amener des idées nouvelles, de nouveaux jeunes membres souhaitant rentrer dans le comité ont été présentés puis refusés par ce dernier, pourquoi ? »**

Si la question porte sur le groupe de projets, l'ensemble des groupes de projets sont plus que favorables à accueillir de nouveaux membres, notamment des jeunes (mais majeur-e-s ; cf. l'article 12, alinéa 2), ainsi que des idées nouvelles. Nous n'avons pas connaissance de jeunes personnes de plus de 18 ans qui n'auraient pas été accueillies par des groupes de projets.

Si la question porte sur les comités de pilotage, les représentantes et représentants des partis politiques sont nommé-e-s par le Conseil municipal et celles et ceux de la société civile sont nommé-e-s par le Conseil administratif (article 8 alinéa 1). Aucune mention d'âge minimum n'est faite dans le règlement relatif aux Contrats de quartier.

**« Pourquoi des nouveaux projets intergénérationnels et culturels, amenant un plus pour le quartier, ont été refusés ? »**

Tous les projets déposés auprès des six Contrats de quartier sont étudiés par les groupes de projets afin de définir leur intérêt pour la vie de quartier avant de les soumettre à leur comité de pilotage. Les groupes de projets vérifient aussi que ces projets soient réalistes au niveau des forces en présence et que les délais d'organisation soient raisonnables. Les groupes de projets vérifient aussi que ceux-ci soient viables financièrement. Il est ainsi possible que des projets présentés au groupe de projets ne remplissent pas ces conditions et soient dans de rares cas, malgré des recherches de solutions, refusés ou reportés à une date ultérieure.

**« Dès qu'une utilisation du kiosque de la Place du Lignon est prévue, il faut demander une autorisation. »**

Afin d'organiser un événement public sur la place du Lignon, une demande d'autorisation doit en effet être déposée auprès du Service de l'espace public de la Ville de Vernier.

La question écrite QE 337 – 24.03 est ainsi close.

Martin STAUB  
Maire

Vernier, le 10 juin 2024

